

Mallemort, le 14 juin 2024

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

V/réf. : Dossier 2024-88-ENR

Objet : Dénonciation du projet d'installation d'une centrale d'enrobage mobile à chaud au bitume à Mallemort

PJ : Photos

Copie à : DDTM / DREAL / ARS / inspection travail / Métropole Aix Marseille / Mairie Mallemort

Monsieur le Préfet,

Nous, membres de l'AFUL du Domaine de Pont Royal, souhaitons vous exprimer notre **profonde inquiétude et notre ferme opposition quant au projet d'installation d'une Centrale d'enrobage à chaud au bitume** sur un terrain situé sur la commune de Mallemort (13370), quartier des fumades. Ce projet est mené par Vinci autoroutes.

D'après nos informations, cette centrale fonctionnerait plus de 152 jours en fonction des chantiers, avec une production annuelle moyenne estimée à 30 000 tonnes d'enrobé, pouvant atteindre une production maximale de 60 000 tonnes. Cette situation soulève plusieurs interrogations quant à la conformité de cette entreprise aux normes établies par la loi.

En effet, **alors même que la consultation n'a même pas encore débuté (ouverture de la consultation le 19 juin), à ce jour 14 juin, l'entreprise a déjà finalisé les travaux de terrassement et l'installation de ses équipements est en cours**, ne respectant pas l'article L123-1, modifié par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016-art .3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Cette précipitation nous inquiète particulièrement, d'autant plus que même avec la dernière technologie, une centrale d'enrobage rejette toujours des particules toxiques dans l'air et dans l'eau, avec de multiples conséquences sur la santé et sur notre environnement.



En tant qu'association (Association Foncière Urbaine Libre) regroupant l'ensemble des 1500 propriétaires du Domaine de Pont Royal, nous sommes fermement opposés à ce projet, notamment en raison de son impact potentiel direct sur notre santé et sur notre Domaine situé à moins de 100 mètres, mais aussi sur les communes avoisinantes de Mallemort, Charleval, La Roque-d'Anthéron.

Nos inquiétudes portent notamment sur les points suivants :

Environnement proche

En effet, ces communes abritent des écoles, des parcs où des enfants jouent (et viennent faire du golf sur le Domaine de Pont Royal), des riverains, ainsi que des maisons, des piscines, des campings et des étangs qui risquent d'être fortement pollués par cette activité.

De plus, certaines habitations se trouvent à seulement 50 mètres, de la future centrale, tandis que des établissements accueillant du public comme le Golf de Pont Royal (classé ERP), sont situés à moins de 100 mètres.

Il convient également de mentionner la présence de plusieurs exploitations agricoles en Agriculture Biologique dans les communes de Pont Royal et de Mallemort.

Dans cette Provence où l'eau est une ressource précieuse, les nappes phréatiques qui sont potentiellement menacées, le seront d'autant. Cela soulève des inquiétudes majeures, car cela pourrait impacter l'accès à l'eau potable et la disponibilité des ressources hydriques pour les communautés locales.

Proximité Sites classés Natura 2000 – Faune & flore menacées

La Centrale est située la proximité de sites multiples **Natura 2000**, comme le Canal EDF situé à seulement 20 mètres, avec des bosquets abritant un écosystème unique en Europe, comme le long du chemin Marie Paradis (chemin d'accès au chantier) où sont localisés des spécimens rares de Chênes blancs protégés en Provence.

Ensuite, le Canal EDF transportera tranquillement les particules grasses et chimiques jusqu'à l'Etang de Berre, sans oublier de venir polluer les terres agricoles qui auront bénéficié de l'irrigation issue du Canal.

Les chiroptères de Provence, espèce protégée de chauve-souris qui évoluent tout au long du Canal EDF pour se nourrir d'insectes, verront leur environnement naturel menacé.

A près de 100 m, la présence de ruches subira de plein fouet, les émanations bitumineuses et chlorhydriques de la Centrale

Comment ce site, situé au cœur de plusieurs zones classées Natura 2000, a-t-il ainsi pu être retenu pour installer cette centrale de bitume à chaud ?

D'autant que la législation sur zone classée, fait référence aux sites naturels spécialement désignés et protégés dans le cadre légal du réseau écologique Natura 2000. Ces zones, qui sont choisies en fonction de leur importance pour la conservation de la biodiversité, doivent être respectées. Les activités humaines dans ces zones sont réglementées pour minimiser leur impact sur l'environnement.



Risque Incendie

La nature inflammable des matériaux et produits utilisés par une centrale d'enrobage augmente significativement le risque d'incendie, du stockage de gaz dans des citernes de très grande capacité jusqu'à la fabrication de vapeur.

La proximité des forêts et des zones habitées rend ce danger encore plus préoccupant, menaçant non seulement l'environnement mais aussi la sécurité des habitants et des infrastructures environnantes. Il est également important de souligner qu'en matière de Risque Incendie, ce terrain, au regard du PPRI, est situé en zone classée rouge, au même titre que la commune de Mallemort

Risque Pollution de l'eau

La dégradation de la qualité de l'eau est tout aussi préoccupante. Les nappes phréatiques, essentielles à notre approvisionnement en eau potable, seront polluées par les rejets dans l'air de substances toxiques, mettant ainsi en danger notre santé et notre environnement.

Seront également concernés, le canal EDF (classé Natura 2000) à proximité, le canal de Craponne, les sources, mais aussi tout le système de canaux d'alimentation des exploitations agricoles (situé en contrebas du terrain mais aussi tout le long de la route qui serait utilisée par les camions)

Pollution atmosphérique

En termes de santé, les forts rejets dans l'air de substances cancérigènes constituent une menace directe pour la population locale. Les émanations toxiques de bitume, d'enrobé et de gaz d'échappement engendrent des nuisances olfactives insupportables, entraînant aussi une pollution aux particules fines.

Sur le plan environnemental, les conséquences sont graves. La pollution de l'air et des terres environnantes aura un impact considérable sur notre écosystème fragile. Les cultures, les pâturages, les potagers et les vergers seront contaminés par la dispersion de particules dangereuses, compromettant ainsi notre sécurité alimentaire et la biodiversité locale. Et que dire des exploitations agricoles « bio » situées à proximité ?

Les rejets d'effluents gazeux dans l'air, exacerbés par les vents violents tels que le Mistral et les vents de Tramontane caractéristiques de notre région, se propageront sur plusieurs kilomètres et impacteront les communes avoisinantes.

Cette pollution atmosphérique massive constitue une menace pour la santé de la population, d'une part avec cette centrale d'enrobage à chaud, et d'autre part, à cause de la pollution aux particules fines due aux nombreux camions qui seraient utilisés, tous au diesel. Les conséquences sur notre qualité de l'air seront catastrophiques.

Suffisamment d'études scientifiques démontre la dangerosité des composés organiques volatiles COV.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores générées par cette activité affecteraient la santé et la qualité de vie des habitants. Les travaux de la centrale se feront de jour comme de nuit, générant une démultiplication



du bruit la nuit, qui sera, de surcroît, renforcé par le bruit de la noria de camions qui se rendrait de la centrale à l'entrée de l'autoroute à Sénas, tout en traversant le bourg de Pont Royal.

La tranquillité des résidents, des touristes et des séminaires venus chercher le calme de la Provence, serait donc mise à mal.

Conséquences financières

Nous attirons également votre attention sur les conséquences financières pour notre Domaine et nos communes avoisinantes.

Une grande partie des ressources de la Région provient du site touristique du Domaine de Pont Royal, réputé pour son attrait touristique, qui contribue significativement à l'économie locale. Nous vous rappelons que les redevances versées par le site touristique du Domaine de Pont Royal sont une source essentielle de revenus pour la commune de Mallemort, mais aussi pour le département des Bouches du Rhône, le site en étant le 1^{er} contributeur de Taxes de Séjour.

La mise en place de cette centrale d'enrobage risque de décourager les visiteurs et les séminaires, et va entraîner, de facto, une perte importante de ressources pour l'ensemble des collectivités de la Région

Autre conséquence co-latérale, l'emploi local en serait fortement impacté, et l'économie locale (commerces) en fera les frais très rapidement.

En plus de son impact économique négatif, il faudra évoquer l'image de marque qui en serait écornée avec des répercussions néfastes et durables sur le tourisme local, qui est une source vitale de revenus pour la commune. Les visiteurs seraient dissuadés de venir dans la région en raison des nuisances et des risques pour la santé associée à cette activité industrielle, « ce site causant des problèmes environnementaux majeurs ».

La préservation des emplois, de l'économie locale et de l'environnement doit être une priorité absolue dans le développement de notre région. Il est impératif de choisir des projets qui fournissent des perspectives durables et qui respectent les besoins et les intérêts de tous les acteurs impliqués.

Il est donc primordial de rejeter l'installation d'un site d'enrobage à proximité du site touristique du Domaine de Pont Royal, de privilégier des alternatives qui favorisent le développement économique et la protection de l'environnement de manière équilibrée et durable.

Le risque accidentogène :

Il est essentiel de prendre en considération les conséquences potentielles de l'augmentation du trafic de camions sur nos routes départementales. L'installation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume ne ferait qu'accroître cette cadence infernale, en particulier pendant les périodes touristiques et à l'occasion de la rentrée scolaire, générant une dégradation prématurée des infrastructures de la D561 et D7N, et amplifiant le risque accidentogène sur le parcours emprunté, notamment la nuit.



L'accident récent d'un semi-remorque dans le virage de la sortie de Pont-Royal, prouve la dangerosité de cette route entre Charleval et Pont Royal lorsqu'il y a une vitesse excessive (limite à 50 km/h rarement respectée par les poids-lourds).

Il est de notre responsabilité collective de protéger la sécurité des personnes et d'assurer la préservation de nos infrastructures routières.

Les conséquences de ce projet, conséquences que nous pouvons qualifier de désastreuses, sont donc indéniables et ne doivent pas être ignorées.

Face à tous ces dangers réels évoqués, vous comprendrez notre exigence d'obtenir de votre part, un arrêté préfectoral de refus de ce projet, dès aujourd'hui, et avant même la fin des consultations lors des enquêtes publiques.

Nous comptons sur votre engagement, et votre responsabilité, pour préserver la santé de notre population, pour protéger notre environnement fragile et garantir notre développement économique durable.

Dans le cas où ce projet viendrait à suivre son cours contrairement à nos attentes, vous pourrez compter sur notre engagement à faire vérifier l'application stricte des ICPE et du Code de l'environnement par les autorités compétentes.

Au regard des matériaux utilisés (bitumes composés de granulats, de fines et de bitume de recyclage, ou issu de la distillation du pétrole), nous nous attacherons à contrôler le strict respect des normes spécifiques à chaque type de matériau, telles que la norme EN 13285 pour les GNT, la norme EN 12-597 pour les MTB, la norme NF P 98-114-1 à 3 pour les MTLH, et les normes NF EN 206/CN, NF P 98-170 et NF EN 13877-1 pour les BC.

En cas de non-conformités, de doutes, voire d'inaccessibilité aux installations par les organismes de contrôle que nous solliciterons, l'AFUL de Pont Royal engagera de facto, les actions en justice qui s'imposeront dans l'intérêt de notre communauté.

En votre qualité d'autorité compétente, garante du respect de la réglementation en vigueur, vous comprendrez que nous ne pouvons pas permettre que nos vies, notre environnement et notre économie soient mis en péril par des projets irresponsables.

Nous vous enjoignons par conséquent, de prendre les mesures nécessaires pour protéger notre santé, notre environnement et notre avenir commun.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos considérations distinguées.

Le Conseil d'Administration de l'AFUL Générale de Pont-Royal

Hervé Nogues, le Président

p. 5

Aful Générale du Domaine de Pont Royal
Hameau des 3 collines - rue du Campanile - 13370 Mallemort

